

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 96 au sujet de la date d'application de l'arrêté n° 77 du 19 janvier 1948 qui était fixé au 1er février 1948 est reporté au 15 février 1948.

n° 96

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1944

Vu l'arrêté n° 77 du 19 janvier 1948 fixant les nouvelles allocations d'essence à partir du 1er février 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La date d'application de l'arrêté n° 77 du 19 janvier 1948 susvisé qui était fixée au 1^{er} février 1948 est reportée au 15 février 1948. Art. 2. — Les allocations mensuelles d'essence qui ont été allouées pour le mois de janvier sont valables jusqu'au 15 février 1948. Toutefois en ce qui concerne les taxis, ces allocations restent valables jusqu'au 1^{er} mars 1948. Art. 3. — Le chef du service des travaux publics et le chef du service des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.